✨En cas d’oubli du premier Tashahhud.

'ABD ALLAH IBN BUHAYNAH
رضي الله عنه RAPPORTE :
« LE PROPHÈTE ﷺ DIRIGEA LA PRIÈRE DU DHUHR ET IL SE RELEVA APRÈS LES DEUX PREMIÈRES UNITÉS DE PRIÈRE SANS S'ASSEOIR [POUR LE PREMIER TASHAHHUD]. LES FIDÈLES SE LEVÈRENT AVEC LUI. LORSQU'IL ARRIVA AU TERME DE LA PRIÈRE ET QUE LES FIDÈLES ATTENDAIENT QU'IL SALUE, IL PRONONÇA LE TAKBÎR EN ÉTANT ASSIS, SE PROSTERNA DEUX FOIS DE SUITE, PUIS IL SALUA. »

📕AL-BUKHÂRÎ (1224) ET MUSLIM (570).



السَّلَفِيَّةُ مِنهاجُ الصَّالِحين
As-Salafiyya Minhaj as Salihin

265 – عَنْ عَبْدِ اللهِ بنُ بُحَيْنَةَ -رَضِيَ اللهُ عَنْه-: « أَنَّ النَّبِيَّ -صلى الله عليه وسلم- صَلَّى بِهِمُ الظُّهْرَ، فقَامَ فِي الرَّكْعَتَيْنِ الأُولَيَيْنِ، وَلَمْ يَجْلِسْ، فَقَامَ النَّاسُ مَعَهُ، حَتَّى إِذَا قَضَى الصَّلاَةَ، وَانْتَظَرَ النَّاسُ تَسْلِيمَهُ، كَبَّرَ وَهُوَ جَالِسٌ، وَسَجَدَ سَجْدَتَينِ قَبْلَ أَنْ يُسَلِّمَ، ثُمَّ سَلَّمَ ». أَخْرَجَهُ السَّبعَةُ وَهَذا لَفْظُ البُخَارِيِّ.

وَفِي رِوَايَةٍ لِمُسْلِمٍ: « يُكَبِّرُ فِي كُلِّ سَجْدَةٍ وَهُوَ جَالِسٌ، وَسَجَدَ النَّاسُ مَعَهُ، مَكَانَ مَا

نَسِيَ منَ الجُلُوسِ » (1).

(1) البخاري (829)، مسلم (570)، أحمد (5/ 345)، أبو داود (1034)، الترمذي (391)، النسائي (1177)، ابن ماجه (1256).

265 – ‘Abd Allah Ibn Buhaynah رضي الله عنه rapporte : « Le Prophète ﷺ dirigea la prière du Dhuhr et il se releva après les deux premières unités de prière sans s’asseoir [pour le premier Tashahhud]. Les fidèles se levèrent avec lui. Lorsqu’il arriva au terme de la prière et que les fidèles attendaient qu’il salue, il prononça le Takbîr en étant assis, se prosterna deux fois de suite, puis il salua. » [Sahîh] (1)

Dans une formulation de Muslim, il est rapporté : « Il prononça le Takbîr pour chaque prosternation en étant assis, et les fidèles firent de même, en lieu et place de l’assise [du Tashahhud] qu’il avait oubliée. »

Enseignements du hadith :

1- Le Prophète ﷺ accomplit la prière du Dhuhr mais oublia de s’asseoir pour accomplir le premier Tashahhud, et les Compagnons l’ont suivi car ils pensaient qu’une chose nouvelle était apparue dans la prière.

2 – Le Prophète ﷺ s’est rappelé de son oubli alors qu’il était encore en prière, et lorsqu’il termina l’invocation après le dernier Tashahhud, il accomplit deux « prosternations de distraction » avant les salutations finales.

3 – Les « prosternations de distraction » sont semblables aux prosternations accomplies dans la prière en ce qui concerne la manière de les accomplir et ce qu’on y prononce, et si elles comportaient une formule de rappel spécifique, le Prophète ﷺ l’aurait mentionné.

4 – Les « prosternations de distraction » tiennent lieu de ce qui a été oublié dans la prière.

5 – On ne mentionne pas qu’après les deux « prosternations de distraction » le Prophète ﷺ ait de nouveau prononcé le Tashahhud ou une invocation, mais il a salué directement après.

6 – Le Prophète ﷺ est préservé et infaillible, mais malgré tout il peut être sujet à l’oubli ou l’inattention. Cela montre que les choses humaines ne troublent pas son infaillibilité et son Message. Cela n’est qu’une manière de légiférer, d’enseigner et d’orienter sa Communauté. Et puisque cela peut toucher le Messager d’Allah ﷺ , ce n’est pour personne une imperfection et un manque dans la religion et l’adoration.

7 – La législation du fait d’accomplir les « prosternations de distraction » pour celui qui oublie le premier Tashahhud.

8 – Les « prosternations de distraction » sont composées de deux prosternations.

9 – L’obligation de suivre l’imam s’il délaisse le premier Tashahhud, même si le fidèle derrière lui n’a pas oublié.

10 – Le premier Tashahhud n’est pas un pilier de la prière, car s’il comptait parmi les piliers de la prière, il aurait été obligatoire de l’accomplir.

11 – Le Takbîr lors des « prosternations de distraction » est un « Takbîr de déplacement », même le premier.

12 – Les savants sont unanimes sur la législation des « prosternations de distraction », mais pour As-Shâfi’î elles ne sont pas obligatoires, alors que pour Abû Hanîfah et Mâlik elles sont obligatoires en cas de manque dans la prière, et pour Ahmad elles sont obligatoires en cas d’ajout, de manque ou de doute.

13 – Les savants sont unanimes sur le fait que la distraction du coeur n’invalide pas la prière, même si cela dure, et cette unanimité a été rapportée par An-Nawawî et d’autres. Ceci

en raison du hadith : « Allah a pardonné aux membres de ma Communauté les pensées qu'ils peuvent avoir, tant qu'ils ne les mettent pas en pratique et ne les prononcent pas. » (2) Shaykh Al-Islâm Ibn Taymiyyah a dit : « Si les insufflations dominent la plus grande partie de la prière, elles ne l'invalident pas. » Il dit également : « Les savants sont unanimes sur le fait que la prière est invalidée par les éclats de rire, en raison de ce que cela comprend comme éclats de voix contraires à la situation, et dédain et jeu contraires au but de la prière. Ibn Al-Mundhir a dit : « Les savants sont unanimes pour dire que le rire corrompt la prière. »

📚**Source: [Boulough Al-Maram d'Al-Hafidh Ibn Hajar Al-ʿasqalânî avec les commentaire de cheikh ʿAbd Allah Al-Bassam agrémenté d'enseignement tirés des commentaires de cheikh Al-ʿUthaymin, Al-Fawzân, Ar-Râjihî. Authentification des hadiths et commentaire tirés des ouvrages de cheikh Al-Albani. Page 336 – 337 volume 1 (Éditions Tawbah)]**📚

(1) Al-Bukhârî (1224) et Muslim (570).

(2) Al-Bukhâri (6287) et Muslim (176).